

# Le bulletin du syndiqué

## L'élection présidentielle Indépendants mais pas spectateurs !

Les échéances électorales à venir sont d'une importance cruciale pour les questions qui sont au coeur de nos préoccupations : salaire, emploi, service public.

Tout en gardant son indépendance, la CGT n'entend pas être spectatrice dans la campagne. En tant qu'organisation syndicale, à partir de ses propositions, elle a toute sa place dans le débat citoyen actuel.

C'est tout le sens des actions en cours et à venir. C'est pourquoi la CGT a fortement contribué à la construction unitaire de la journée d'action du 8 février. Celle-ci a inscrit nettement dans le paysage social les revendications des fonctionnaires et agents publics.

Les mobilisations actuelles permettent aux agents de la Fonction publique territoriale d'exiger des mesures ambitieuses pour assurer un service public de qualité doté des moyens nécessaires à la satisfaction des besoins des usagers. La syndicalisation, l'action collective, la lutte, sont à part entière des moyens de faire vivre une réelle citoyenneté et de mettre un terme à l'offensive libérale.

Partout, pour que les choses changent, pour l'augmentation des salaires, pour de véritables déroulements de carrière, pour le service public, pour le respect des droits et libertés syndicales, portons haut et fort nos revendications !

### Sommaire :

- **Edito : l'élection présidentielle**
- **Après le 8 février**
- **Le théâtre Jacques Coeur**
- **Les Atsem**
- **La formation syndicale**
- **La catégorie C**
- **Compte rendu des CAP-CTP**
- **Le compte épargne temps**

**NUMERO : mars 2007**

Permanence tous les lundis  
Prix : 0,70€

Syndicat C.G.T - 11 rue Jacques Rimbault  
18020 Bourges  
Tél. / fax: 02/48/57/82/47  
E mail : [cgt.communaux.bourges@wanadoo.fr](mailto:cgt.communaux.bourges@wanadoo.fr)  
[cgt.territoriaux.vdb@ville-bourges.fr](mailto:cgt.territoriaux.vdb@ville-bourges.fr)  
Internet : [www.ud18.cgt.fr](http://www.ud18.cgt.fr)

# Le 8 février, pour les salaires, l'emploi, le service public et les conditions de travail :

APRES LA MOBILISATION MASSIVE DES FONCTIONNAIRES, LE GOUVERNEMENT DOIT ENTENDRE IMMEDIATEMENT LES EXIGENCES ET OUVRIR LES NEGOCIATIONS !



La journée d'action du 8 février a démontré la forte détermination unitaire des salariés de la Fonction publique à lutter contre les politiques mises en oeuvre en matière de politique salariale, d'emploi, de service public et la dégradation des conditions de travail... Les premiers bilans connus à mi-journée démontrent que d'ores et déjà la mobilisation est très puissante, ainsi les taux de grévistes dépassent globalement les 30 % sur l'ensemble de la Fonction publique avec des pointes à plus de 50 % ; par ailleurs, les nombreuses manifestations ont rassemblé plusieurs centaines de milliers de personnes (près de 50 000 pour la région parisienne...).

Le gouvernement doit entendre les fonctionnaires et ouvrir des négociations immédiates pour satisfaire les revendications concernant :

- La question salariale (engagements sur le maintien du pouvoir d'achat en 2007 et le contentieux relatif aux années précédentes) ;
- Une véritable refonte de la grille indiciaire de la Fonction publique permettant une réelle reconnaissance des qualifications et un développement des déroulements de carrière ;
- La question de l'emploi public, avec un gel immédiat des suppressions en cours et des créations statutaires partout où cela s'avère nécessaire.

A défaut d'une réponse urgente du Ministre et de l'ouverture sans délais de négociations, les fédérations CGT de la Fonction publique entendent poursuivre, dans le cadre de la démarche unitaire engagée ces derniers mois, l'action et la mobilisation.

**C'est le sens du mandat dont elles seront porteuses à l'occasion de la prochaine réunion unitaire qui aura lieu en début de semaine prochaine et qui déterminera des suites à donner à cette journée.**

## La CGT sur le web...

### Les principaux sites :

- La confédération : [www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)
- La fédération des services publics cgt : [www.spterritoriaux.cgt.fr](http://www.spterritoriaux.cgt.fr)
- L'Union Départementale cgt du Cher : [www.ud18.cgt.fr](http://www.ud18.cgt.fr)



## Le conflit au théâtre Jacques Cœur

Ces dernières semaines à la suite du conflit qui oppose l'équipe du théâtre à son Directeur Michel Pobeau. Le service culturel a été sur le devant de la scène

Les faits sont aujourd'hui connus et Max PACE, régisseur du théâtre, muté arbitrairement au service voirie fut l'objet ne serait ce que par la pétition qui a circulé dans les services pour demander sa réintégration, de nombreux témoignage de sympathie de la part des collègues et bien au-delà.

Alors, où en est-on ? A ce jour un autre poste à la Médiathèque au service multimédia a été proposé à Max Pace. Ce dernier estimant à juste titre qu'il n'a pas commis de faute, souhaite et exige la réintégration dans son poste.

Nous avons engagé des négociations avec le Directeur Général et le Directeur des Ressources Humaines pour trouver une issue à ce conflit. Toutes les organisations syndicales y participent et nous ne pouvons que nous réjouir de constater que nous travaillons tous ensemble pour le même objectif, obtenir la réintégration de Max au théâtre Jacques Cœur.

L'origine du conflit n'est plus à démontrer et le responsable est identifié par tous même par la Direction Général, il s'agit du Directeur de l'agence culturelle.

Notre objectif, celui des agents du théâtre Jacques Cœur est de pouvoir de nouveau travailler dans un climat serein permettant à chacun d'effectuer ses missions dans les meilleures conditions.

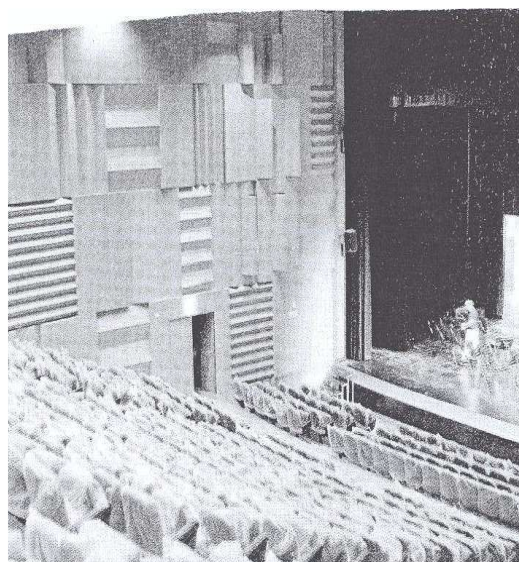
Ce n'est pas trop demander, juste la norme nécessaire pour rendre un service de qualité pour la plus grande satisfaction des usagers.

Bien évidemment Il convient de s'interroger si le directeur de l'agence culturelle affiche le même but et se montre aussi attentif au service rendu.

Quand aux normes de sécurité du nouvel auditorium de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse, même après toutes les gesticulations de la Mairie, et de la Direction Générale, de trop nombreuses malfaçons ont été relevées et signalées pour refuser de se rendre à l'évidence d'autant plus que des opérations de mise en conformité furent nécessaires ainsi que le préconisait la SOCOTEC, organisme de contrôle technique, qui dans son rapport du 29 décembre 2006, mentionnait que les installations n'étaient pas conformes et qu'elles ne devaient pas être utilisées.

Bien qu'un certificat de conformité ait été signé par la SOCOTEC, les personnels et les élus en CHS resteront vigilants pour tout ce qui concerne les installations surtout au vue des conditions dans lesquelles les travaux ont été réalisés.

Tout fonctionnaire a des droits et des obligations. Sachons là où nous sommes les faire respecter et surtout lutter contre toutes formes de discriminations.



## 8 ATSEM nommées à temps complet au 1<sup>er</sup> février 2007



Après une année de mobilisation (pétitions – débrayages – heures d’information syndicales ...) Le Comité technique paritaire réuni le 4 décembre 2006, a entériné la création de **17 postes d’ATSEM à temps complet**. Il s’agit d’un succès contre la généralisation programmée de la précarité dans les écoles maternelles. Dès l’ouverture des négociations il y a un an, le discours était clair: le personnel à temps complet dans les écoles maternelles c’est fini. Il s’agit d’une décision municipale motivée par la recherche de plus de souplesse dans la gestion des emplois du temps. Tel était le discours tenu lorsque nous abordions la question de la précarité dans les écoles maternelles. Face à cela, sans l’intervention des ATSEM, rien n’aurait été possible. **Sur les 17 personnes 8 sont nommées à temps plein au 1<sup>er</sup> février 2007. Les autres à la rentrée de septembre 2007. Une belle victoire contre la précarité.**

Il s’agit de :

**Mesdames Lydiane GROSJEAN – Nadine MARTENAT – Eliane CHRISTAIN – Véronique LAGRANGE – Yvette RUFFIN – Marie Claude DELACOUTE - Chantal JACQUET – Anne Marie AURAT.**

### Les dispositions concernant les modifications du statut d’ATSEM loi du 22 décembre 2006

**Les agents territoriaux spécialisés de 2e classe des écoles maternelles** sont reclassés, à compter de la date d’entrée en vigueur du décret, dans le grade ATSEM de 1re classe (Echelle 4 de rémunération) à identité d’échelon et de conservation d’ancienneté dans l’échelon. Ce reclassement est opéré en trois tranches annuelles, à partir du 1er janvier 2007, la dernière tranche devant se terminer au plus tard le 31 décembre 2009. Jusqu’à leur reclassement, les ATSEM 2e classe continuent de relever de l’Echelle 3 de rémunération.

#### Recrutement

**ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe (Echelle 4 de rémunération).** Concours sur titres avec épreuves ouvertes aux candidats titulaires du certificat d’aptitude professionnelle Petite Enfance.

**ATSEM de 1ère classe :** Les agents territoriaux spécialisés de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles sont reclassés à la date d’entrée en vigueur du décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006, dans le grade d’ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à identité d’échelon et de conservation d’ancienneté dans l’échelon.

#### Avancement

**ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe (Echelle 5 de rémunération).** Peuvent être nommés agents spécialisés principaux de 2<sup>e</sup> classe des écoles maternelles, au choix, par voie d’inscription à un tableau annuel d’avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire, les ATSEM de 1<sup>re</sup> classe ayant atteint au moins le 5<sup>e</sup> échelon de leur grade et comptant au moins six ans de services effectifs dans leur grade.

**ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe (Echelle 6 de rémunération).** Peuvent être nommés agents spécialisés principaux de 1<sup>re</sup> classe des écoles maternelles, au choix, par voie d’inscription à un tableau annuel d’avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire, les ATSEM principaux de 2<sup>e</sup> classe justifiant d’au moins 2 ans d’ancienneté dans le 6<sup>e</sup> échelon de leur grade et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans leur grade.

# Inscrivez vous au prochain stage de formation syndicale

## La formation syndicale pour qui ?



La Cgt souhaite que chacune et chacun de celles et ceux qui la composent exercent pleinement leur citoyenneté syndicale. Etre citoyen, c'est avoir des droits et des devoirs qui se présentent souvent comme les deux faces d'une même pièce. Côté pile, j'ai le droit d'être consulté. Côté face, j'ai le devoir de donner mon opinion.

Pour équiper nos syndiqués, militants, dirigeants en savoirs et savoirs faire pour agir, mener et conduire leur activité, remplir leur mandat, notre syndicat souhaite engager un effort important sur la formation syndicale.

Aujourd'hui c'est devenu déterminant. Parce que le champ du syndicalisme s'élargit, les questions se complexifient, le salariat s'est beaucoup diversifié, les techniques évoluent dans le syndicalisme comme dans la société.

1<sup>er</sup> objectif : Formation d'Accueil des Nouveaux Syndiqués mais pas seulement car elle est ouverte à tous les adhérents.

### Le but de cette formation :

Il s'agit de créer les conditions pour que tout nouvel adhérent-e à la Cgt acquière, dès son adhésion, les connaissances et les savoir-faire nécessaires pour participer à la vie syndicale. C'est un contrat que les autres membres du syndicat passent avec lui au moment de son adhésion. Il est inscrit dans la charte de la vie syndicale adoptée et validée lors de nos 47 et 48 congrès confédéraux.

**Une 1<sup>ère</sup> session se tiendra sur une journée le mardi 5 juin 2007 à Bourges.**

Dès maintenant, il faut s'inscrire car les demandes de congé formation syndicale doivent être communiquées à l'autorité territoriale 6 semaines avant le jour du stage. La formation syndicale est un droit reconnu par le statut de la fonction publique. Chaque syndiqué a droit à 12 jours de formation annuelle.

✂.....

**Je participe au stage de formation d'accueil qui se déroulera le 5 juin 2007.**

**Nom .....Prénom.....**

**Adresse.....**

**Numéro de téléphone.....E mail.....**

**A retourner au syndicat impérativement avant fin mai.**

La formation syndicale, ce n'est pas l'école ! Il n'y a pas d'un côté des élèves et de l'autre un ou des maîtres. Il y a des syndiqués rassemblés dans une même volonté de s'écouter, de partager leurs savoirs et leurs pratiques, de les confronter avec ceux et celles de la cgt, son patrimoine vivant. Toutes les méthodes utilisées par les formateurs, qui sont eux aussi des syndiqués, permettent à chacune et à chacun d'être à l'aise pour apprendre. Le stagiaire de ce fait est amené par l'expérience qu'il acquiert à s'approprier les connaissances par son propre travail et d'être en mesure d'évaluer la progression de ses connaissances. Le but est de favoriser son implication dans la vie syndicale, d'agir en en percevant le sens et la finalité. La formation syndicale c'est s'enrichir du collectif et y prendre du plaisir !

# Qui profitera des mesures gouvernementales ?

## Catégorie C

Pour l'essentiel, les mesures prises pour la catégorie C ne permettront que de maintenir le minimum Fonction publique au dessus du niveau du SMIC.

**La réforme conduit à la fusion des cadres d'emploi d'actuels d'agent et adjoint administratifs dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs.**

**Le nouveau cadre d'emploi des adjoints techniques remplace les actuels cadres d'emplois d'agents des services techniques, aides médico-techniques, agents techniques, gardiens d'immeuble et agents de salubrité.**

**Le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine remplace les cadres d'emplois des agents et agents qualifiés du patrimoine. Le cadre d'emploi des Le cadre d'emploi des adjoints d'animation remplace les cadres d'emploi actuels d'agents et adjoints d'animation.**

### En échelle 3

Les agents des échelons 1 à 5 actuels bénéficieront de 1 à 4 points d'indice supplémentaires, soit de 4,48 € à 17,90 € (en brut).

Un 11e échelon est créé (354 majoré), ouvert aux agents ayant au moins quatre ans d'ancienneté dans le 10e échelon (337 majoré). Gain : 17 points soit 76,09 €.

Sont concernés dans la FPT : les agents des échelons 1 à 5 actuels relevant des cadres d'emploi actuels suivants: agents administratifs, agents des services techniques, agents d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement, gardiens d'immeuble, agents de salubrité, agents d'animation qualifiés, agents du patrimoine, aides opérateurs des APS, agents sociaux qualifiés de 2e, ATSEM de 2e classe, auxiliaires de soins, auxiliaires de puériculture, aides médico-techniques, gardes champêtres, gardiens de police municipale, sapeurs pompiers de 2e classe.

Les agents des échelons 6 à 9 et ceux ayant moins de quatre ans d'ancienneté dans le 10e échelon ne bénéficieront donc de rien.

### En échelle 5

Les agents des 1er et 2e échelons actuels bénéficieront de 1 et 4 points d'indice supplémentaires, soit 4,48 € et 17,90 €.

Sont concernés dans la FPT : les agents des 1er et 2ème échelons actuels relevant des cadres d'emploi actuels suivants: adjoints administratifs principaux de 2e classe, gardiens d'immeuble principaux, agents de salubrité principaux, agents techniques principaux, agents de maîtrise, agents de maîtrise des établissements d'enseignement, agents qualifiés du patrimoine de 1ère classe, adjoints d'animation qualifiés, opérateurs qualifiés des APS, auxiliaires de soins chefs, auxiliaires de puériculture chefs, gardes champêtres chefs, brigadiers et brigadiers chefs de police municipale, caporaux sapeurs pompiers.

Un 11e échelon est créé (391 majoré), ouvert aux agents ayant au moins quatre ans d'ancienneté dans le 10e échelon (378 majoré).

Gain : 13 points soit 58,05 €.

Les agents des échelons 3 à 9 et ceux ayant moins de quatre ans d'ancienneté dans le 10e échelon ne bénéficieront donc de rien.

### En échelle 4

Les agents des échelons 1 à 3 actuels bénéficieront de 1 à 4 points d'indice supplémentaires, soit de 4,48 € à 17,90 € (en brut).

Un 11e échelon est créé (367 majoré), ouvert aux agents ayant au moins quatre ans d'ancienneté dans le 10e échelon (351 majoré).

Gain : 16 points soit 71,62 €.

Sont concernés dans la FPT : les agents des échelons 1 à 3 actuels relevant des cadres d'emploi actuels suivants: adjoints administratifs, gardiens d'immeuble qualifiés, agents de salubrité qualifiés, agents techniques qualifiés, agents techniques qualifiés des établissements d'enseignement, agents qualifiés du patrimoine de 2e classe, adjoints d'animation, opérateurs des APS, agents sociaux qualifiés de 1ère classe, ATSEM de 1ère classe, auxiliaires de soins principaux, auxiliaires principaux de puériculture, gardes champêtres principaux, gardiens principaux de police municipale, sapeurs pompiers de 1ère classe.

**Les agents des échelons 4 à 9 et ceux ayant moins de quatre ans d'ancienneté dans le 10e échelon ne bénéficieront donc de rien.**

### L'échelle 6

Est le résultat de la fusion du Nouvel espace indiciaire (NEI) et de l'Espace indiciaire supérieur (EIS).

Cette nouvelle échelle, qui apportera un gain indiciaire modeste, ne concernera qu'un nombre réduit d'agents.

# Compte rendu de la Commission Administrative paritaire Catégorie C du 9 octobre 2006

## Assistaient à la réunion :

Municipalité : **MM LEPELTIER – SERON – NOTTIN – GIE**

**Mmes MADELMONT – FENOLL**

Syndicat C.G.T : **MM MORINEAU CABANNE – ROMEUF – JACQUET**

**Mmes GAUTHIER – POUGET - ADRIEN**

Y assistaient : **MM VIAULT – VERDIER DROGUET - GUENNEAU**

**Mme BOIN**

## **Ordre du jour :**

- Avancement d'échelon 2006 au titre de l'année 2006
- Suppression de la NBI
- Mise en disponibilité
- Demande de mise en disponibilité et renouvellement de disponibilité

Avancement d'échelon 2006 au titre de l'année 2006.

**MM Daniel LAFAGE et Batiste BOULIER** ayant été nommés agent technique au 1<sup>er</sup> avril 06 peuvent prétendre à l'ancienneté minimale.

Avis favorable.

## **Modification de la situation de 3 agents suite à mutation interne.**

**Mme Houraya TABET**, ATSEM à l'école maternelle des Gibjoncs, a été affectée à sa demande à l'école maternelle d'Asnières. Cet établissement n'étant pas situé dans le périmètre des zones classées sensibles par décret, elle ne bénéficie plus de la NBI.

**Mme Cécile DUBREUIL**, ATSEM à l'école des Merlattes a été affectée à sa demande à l'école maternelle Jean Macé. Cet établissement n'étant pas situé dans le périmètre des zones classées sensibles par décret, elle ne bénéficie plus de la NBI.

**Mme Khadra BEN TROUDI** agent d'animation qualifié au service des loisirs éducatifs, exerçait à titre principal ses fonctions dans les zones urbaines sensibles.

A la rentrée, elle a été affectée sur un secteur n'ouvrant pas droit à la Nouvelle Bonification Indiciaire.

Ces trois agents ne bénéficieront plus de la NBI.

## **Mise à disposition auprès de la caisse des écoles.**

**Madame Sandrine BUSNEL**, agent d'animation qualifié au service des loisirs éducatifs sollicite une mise à disposition auprès de la caisse des écoles. Une convention sera établie.

## **Renouvellement de mise à disposition.**

**Mme Karine TREMEAU** agent administratif qualifié sollicite le renouvellement de sa mise à disposition du COSC pour une durée de un an.

## **Renouvellement de mise à disposition à l'IUFM.**

**Mme Christiane AUBRY** agent des services technique,

**Mme Françoise PONTUS**, ATSEM

**Mme Bernadette BELDAN**, agent des services technique,

Sollicitent le renouvellement de leur mise à disposition de l' IUFM situé rue Jean Jacques Rousseau. Avis favorable.

## **Demande de mise en disponibilité et renouvellement de disponibilité**

**M Hervé COUVROT**, agent technique au service des jardins espaces verts, sollicite le bénéfice d'une disponibilité pour convenances personnelles du 8 février au 2 mars 07.

Avis favorable de la commission.

**Madame Christelle GODIGNON**, agent administratif qualifié sollicite le bénéfice d'une disponibilité pour convenances personnelles de 6 mois à compter du 9 octobre 2006.

Avis favorable de la commission.

**Mme Sylvie BAILLY** adjoint d'animation en congé parental depuis le 1/04/06, sollicite une disponibilité de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 06. Avis favorable de la commission.

**M Stéphane BAILLY**, agent administratif qualifié, sollicite le bénéfice d'une disponibilité pour convenances personnelles de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2006.

Avis favorable de la commission.

**Mme Karen VEY**, agent animation qualifié, en disponibilité depuis le 16/11/05 sollicite son renouvellement pour une durée de un an.

Avis favorable de la commission

**M David SABAT**, agent des services techniques en disponibilité depuis le 1/06/2001, sollicite le renouvellement pour durée de 3 ans.

Avis favorable de la commission.

---

## Compte rendu de la Commission Administrative paritaire Catégorie C du 4 décembre 2006

Assistaient à la réunion :

Municipalité : **MM LEPELTIER – SERON – NOTTIN – Mmes MADELMONT – FENOLL**

Syndicat C.G.T : **MM MORINEAU CABANNE – ROMEUF – JACQUET**

**Mmes GAUTHIER – POUGET - MARCAIS**

Y assistaient : **MM VIAULT – VERDIER DROGUET - GUENNEAU Mme BOIN**

**MM BELLAVOINE Alain – BERGER Philippe – BERNIER Christian – BORDERIEUX François – GARNIER Luc – GRESSIN Franck – HATTON Marc – KESSOUS Mohamed – KHELIFI Ridha – MARNAT Laurent – MEDDOUR Amar – MERCIER Alain – RINAUDO Michel – SURGET Pascal – TAIF Ben Aissa – ZAMBAU philippe.**

**Ordre du jour :**

- Avancement d'échelon à l'ancienneté minimale
- Suppression de la NBI
- Renouvellement de mise en disponibilité

**Avancement d'échelon 2006 au titre de l'année 2006.**

**M jerry BEDU** ayant été nommé agent technique à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006 peut prétendre à un avancement d'échelon à l'ancienneté minimale.

Avis favorable.

**Mutation interne entraînant la suppression de la Nouvelle Bonification Indiciaire.**

Direction de l'enseignement et des loisirs éducatifs.

**Mmes LHOSPITALIER Véronique – TREMBLAY Annie.**

Direction de la culture, du tourisme et du patrimoine / réseau des bibliothèques.

**Mme PETIT Marie Thérèse.**

Direction des SEV / espaces Verts

**M LAGRANGE Fabrice.**

Direction des SEV / mobilier urbain

**M HENRY Michel**

La NBI est liée aux missions attachées au poste de travail ou au lieu où sont effectuées à titre principal ces dernières. Ainsi les agents travaillant à titre principal dans les zones «sensibles et à habitats dégradés» sont destinataires de droit de la NBI. Lorsqu'ils n'effectuent plus leur mission à titre principal dans ces zones ils en perdent le bénéfice. C'est qui se passe dans le cas présent.

**Renouvellement de mise en disponibilité**

**Mlle Angélique BAILLY** agent administratif qualifié en disponibilité pour convenance personnelle depuis le 14 février 2006, sollicite à partir du 14 février 2007 le renouvellement pour un an de sa disponibilité.

Avis favorable.

**Mme Corinne DESITTER** agent des services techniques, en disponibilité pour convenance personnelle depuis le 12 décembre 2005, sollicite à partir du 12 décembre 2006, le renouvellement pour un an de sa disponibilité.

Avis favorable.

**Monsieur Laurent GASPAROUX** agent technique en disponibilité pour convenance personnelle depuis le 1<sup>er</sup> juin 2003, sollicite à partir du 1<sup>er</sup> mars 2007, le renouvellement pour un an de sa disponibilité.

Fin de l'ordre du jour.



# Le Comité Technique paritaire a donné un avis favorable pour la mise en place à la mairie de Bourges du compte épargne temps

## De quoi s'agit t-il ?

Conformément au Décret 2004-878 du 26 août 2004, il s'agit permettre aux agents des collectivités, qui le désirent, d'épargner du temps sur plusieurs années ; et de le solder à l'occasion d'un projet personnel. Ce droit pourra s'exercer à partir du 01.01.07.

**Les bénéficiaires** -les titulaires - les agents non titulaires qui ont accomplis une année de travail sur un emploi permanent à temps complet ou non, pour le compte de la collectivité.

## Le fonctionnement

Ouverture	Alimentation	Utilisation	Cadre réglementaire
<p>-A partir du 01.janvier de l'année en cours.</p> <p>-Au plus tard au 31 décembre de l'année en cours.</p> <p>-L' agent doit remplir un formulaire, où il précisera la nature et le nombre de jours à épargner.</p>	<p>-Les congés annuels au-delà des vingt jours pris obligatoirement dans l'année.</p> <p>-les ARTT</p> <p>- Les congés annuels supplémentaires hors période</p> <p>-les crédits d'heures</p> <p>-les repos compensateurs</p>	<p>-A partir du moment où l'agent a cumulé 20 jours sur son CET</p> <p>-A utiliser dans les 5 ans qui suivent la date d'acquisition du 20 e jour.</p> <p>-durée minimum d'utilisation: 5 jours consécutifs</p>	<p>-doit être compatible avec la nécessité de service si un agent n'a pas pu, pour des raison de service utiliser ses jours de CET, il en conserve le bénéfice</p> <p>-les congés en CET sont assimilés à des périodes d'activités, et sont rémunérés comme telles.</p> <p>De plus l'agent conserve ses droits à l'avancement, aux congés, et à la retraite.</p> <p>-les congés en CET sont accordés de plein droit à l'issu de congés maternité, paternité, ou accompagnement de personne en fin de vie.</p> <p>-les congés en CET peuvent être accolés aux congés annuels ou ARTT.</p> <p>-la règle qui interdit de prendre plus de 31 jours consécutifs ne s'applique pas au CET.</p> <p>-un préavis est nécessaire et variable en fonction du nombre de jours à prendre.</p> <p>- les agents sont informé un fois par an de l'état de leur CET.</p> <p>-les droits sont conservés en cas de mutation; détachement, disponibilité, congés parental, congés de présence parentale, activité de réserve opérationnelle, placement en position hors cadre, mise à disposition</p> <p>- clôture: le CET doit être soldé dans les 5 ans qui suivent l'acquisition du 20 e jour. Le CET peut être soldé avant expiration du délais de 20 jour cumulé</p> <p>1) si l'agent est radié des cadres 2) s'il arrive en cessation définitive d'activité</p>
	<p>NB le nombre de jours est limité à 10 jours par an. Est exclu tout report de congés</p>		<p>NB : en cas de mutation l'agent peut négocier le paiement de ses jours de CET</p>

**En conclusion:** Si le CET est un outil pour mener à bien des projets personnels, Il est recommandé aux agents d'être vigilant, car les jours mis sur le CET ne pourront être utilisés qu'après y avoir accumulé 20 Jours (sauf cas particuliers cité ci-dessus)

## **Dernière disposition issue de la loi 2007-209 du 7 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.**

**Article 49 :** prévoit la possibilité de compenser financièrement à un agent titulaire les droits à congés. Cette disposition prendra effet dans 6 mois et les modalités seront fixées par décret. De par la faiblesse des salaires, cette disposition va conduire certains agents à monnayer leurs droits à congés. Cela s'inscrit dans la droite ligne du slogan « travailler plus pour être payé plus ». Les congés sont un droit, ce sont les salaires qu'il faut augmenter et surtout ne pas compenser la baisse des effectifs par la réduction du nombre de jour de congé.